



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 10 juin 2021
affiché ou publié le jeudi 10 juin 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210610-lmc1H25473H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25473H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 juin 2021

n° 100-21

Objet : *RS - Convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets*

- date de convocation le 28 mai 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trois juin dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco -

Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fressoza

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochoaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Alain Thieffenat à Corine Wolff

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 juin 2021

délibération n° 100-21

objet **RS - Convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'assistant social du travail de la Ville de Chambéry est mis à disposition à hauteur de 25 % auprès de Grand Chambéry afin d'assurer l'ensemble des missions d'un service social du travail.

L'assistant social du travail intervient aussi bien dans le cadre de la sphère professionnelle que dans le cadre de la sphère privée. Son action se déploie autour des axes suivants :

- écoute psychosociale attentive pour une bonne compréhension de la demande, et un soutien approprié,
- accompagnement à l'accès aux droits : délivrance d'informations de législation sociale et statutaire, orientation vers les services appropriés, conseil,
- intervention sur des problèmes professionnels, sociaux, familiaux, consistant à épauler les agents qui rencontrent des difficultés dans leur travail et/ou leur vie quotidienne, certains ayant simplement besoin d'un conseil, d'autres requérant un suivi plus approfondi,
- conseil et appui technique aux collectivités dans le cadre des actions mises en place en faveur des personnels (action sociale et protection sociale, résolution de problèmes, dispositifs d'accompagnement et de soutien).

Dans toutes ces situations, la résolution des problèmes nécessite un échange approfondi avec l'agent et une concertation entre l'ensemble des services de la DRH et l'environnement professionnel.

Le service social du travail de la Ville de Chambéry, actuellement composé d'un assistant social du travail et d'un assistant administratif, propose aux agents une approche sociale permettant de conjuguer vie professionnelle et vie personnelle, et aidant à résoudre leurs difficultés, dans un objectif de mieux-être au travail.

Il intervient pour partie auprès du CCAS de Chambéry, de Grand Chambéry et de Savoie Déchets.

Savoie Déchets a sollicité l'extension de l'action du service social du travail de la Ville de Chambéry. De plus, de nouveaux axes de déploiement de l'action de ce service ont été introduits par la loi de transformation de la fonction publique (plan pluriannuel d'action pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, dispositif de signalement pour les victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, création de la fonction de référent handicap et accompagnement des personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur activité professionnelle et leur vie privée). La Ville de Chambéry a ainsi proposé le recrutement d'un assistant social supplémentaire à mi-temps.

Grand Chambéry, et les collectivités qui bénéficient actuellement de l'expertise du service social, souhaitent s'associer, par convention, pour étendre l'action du service social selon les évolutions précitées. Le partage des coûts permettra notamment de financer un demi-poste d'assistant social pour compléter l'offre de service auprès des quatre collectivités, assurer une plus grande disponibilité et la continuité de l'activité et développer les axes handicap et maintien dans l'emploi.

Ce coût s'élèverait pour l'année 2021 à 32 415 € pour Grand Chambéry, soit un surcoût d'environ 7 000 €.

Chacune des collectivités sollicitera directement le service social du travail dans le cadre de ses missions et la Ville de Chambéry conservera sous son autorité l'ensemble du personnel.

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention portant partage des missions du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets, annexée à la présente délibération,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : **inscrit** les crédits correspondants au budget,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 100-21

Objet de l'acte : RS - Convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 6 - Autres

Date de l'acte : 10 juin 2021

Annexe(s) : Projet convention partenariat service social

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210610-lmc1H25473H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25473H1

Date de transmission en Préfecture : 10 juin 2021

Date de réception en Préfecture : 10 juin 2021

Période d'affichage : du au